

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 19h en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du seize septembre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Emmanuel BLANCHE
- Mme Sophie DEBELLEIX
- M. Claude MAILLARD
- M. Jacky MARTINET
- M. Charles MONTOSY
- Mme Isabelle MULLER
- Mme Joëlle PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY
- M. Patrick PLOTEAU

Membres absents, représentés

Membres absents, non représentés

- Mme Dominique COLOMBO
- M. Franck MARTIN

La séance est publique.

La séance démarre à 19h.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2026

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Délibérations :

- 20260921-01 : Délibération portant avis défavorable de la commune, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien « De l'Abloux » (communes de Bazelat et d'Azérables)
- 20260921-02 : Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (tvlh)

Motion :

- 20260921-03 : Motion portant sur l'exclusion de la voirie de la DETR - dépassement de la ligne « rouge » sur les routes

Points d'informations:

- **Intercommunalité** : Point d'information sur les affaires de la Communauté de Communes
- **Commissions communales** - Compte rendu d'activité des commissions :
 - Commission Travaux, réseaux et patrimoine : Emmanuel Blanche
 - Commission Environnement et cadre de vie : Joëlle Padelou
 - Commission Vie locale et lien social : Michèle Picoty
 - Commission Communication et numérique : Isabelle Muller
 - Commission Finances et développement local : Emmanuel Blanche
 - Commission Enfance et jeunesse : Sophie Debelleix

Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil. Mme Isabelle MULLER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En ouverture de séance, le Maire revient sur les interrogations exprimées au sein du Conseil municipal concernant un courrier rédigé par l'adjointe Dominique COLOMBO à la suite du Conseil du 18 juillet 2026, destiné à être diffusé aux habitants. Il explique avoir choisi de ne pas reprendre ce courrier, estimant que son contenu était trop à charge, et rappelle que sa volonté est avant tout de rassembler les habitants

Dans cette volonté de rassemblement, le maire souligne également que des propos diffamatoires n'ont pas leur place lors des réunions publiques ou au sein du conseil municipal. Il revient sur les propos tenus à l'encontre de l'ancienne maire le 18 juillet concernant la consommation d'eau du GAEC Leboeuf. Il rappelle que celle-ci n'a jamais opposé les besoins en eau des habitants à ceux du bétail. Il relit un extrait du courrier qu'elle a adressé au GAEC LEBOEUF le 5 août 2022, qui contredit les allégations formulées à son encontre.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers le 13 juillet 2026.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la délibération portant sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers le 29 août 2026.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la délibération portant sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 août 2026

Compte rendu des décisions prises par le Maire :

- **Fauchage communal** : un devis d'Évolis a été retenu pour le fauchage de la commune, pour un montant de 3 984 €, avec le même nombre d'heures et le même tarif qu'en 2025.
- **Secrétariat de mairie** : à la suite du départ de la nouvelle secrétaire, un poste de 15 heures par semaine est prévu dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Ce poste est repris par Béatrice Gomez, et une nouvelle demande est adressée à la collectivité.
- **Vente de l'épicerie** : à la suite du courrier de M. Ganavat concernant la vente de l'épicerie, un courrier est rédigé par l'avocat de la commune. La procédure est en cours et un conseil municipal dédié devra être prévu.

Délibérations :

- **0260921-01 : Délibération portant avis défavorable de la commune, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien «De l'Abloux» (communes de Bazelat et d'Azérables)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la notification préfectorale en date du 7 septembre 2026, portant transmission de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2026 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Société du parc éolien de Bazelat » (filiale de Corfu Eole / SEPALE) pour la création d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et 5 postes de livraison sur le territoire des communes de Bazelat et d'Azérables.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de La Chapelle-Baloue, commune située dans le rayon d'affichage réglementaire de 6 km, est invité à émettre son avis sur cette demande d'autorisation.

Conscient des impacts majeurs et irréversibles de ce projet sur la population, le cadre de vie, la biodiversité, les infrastructures et les ressources naturelles, le Conseil Municipal détaille son analyse comme suit :

1. Nuisances acoustiques, impacts sanitaires et santé animale

La proximité immédiate du projet avec les habitations et les hameaux limitrophes constitue un risque avéré pour la santé publique. Diverses études internationales (Dr. Nina Pierpont, Bulletin of Science, Technology and Society, travaux universitaires allemands sur les tissus cardiovasculaires) démontrent la réalité du syndrome éolien induit par la propagation des infrasons à grande distance. Le Conseil Municipal rappelle l'extrême gravité des perturbations électromagnétiques et sanitaires constatées sur la santé animale (ex. drame de l'exploitation de Nozay ou expertises judiciaires mettant en évidence la contamination des cheveux et pelages par des terres rares et lanthanides à Saint-Hilaire-de-Chaléons/Sainte-Pazanne). Que l'origine des troubles soit physiologique ou électromagnétique, la santé des riverains et des cheptels ne saurait être sacrifiée.

2. Protection de la ressource en eau potable et sous-sols

La réalisation de fondations nécessitant l'injection de milliers de tonnes de béton et de produits chimiques perturbe gravement l'hydrogéologie locale. M. le Maire, Emmanuel BLANCHE, rappelle la nécessité absolue de préserver les réserves d'eau souterraines, les captages et les sources dans un département de la Creuse engagé dans la protection de la ressource en eau (SAGE Creuse). Les risques de fuites d'huile de lubrification des nacelles ou de pollution des nappes phréatiques lors des chantiers représentent une menace directe pour l'approvisionnement en eau potable du secteur.

3. Dégradation de la voirie et sécurité routière (convois exceptionnels)

Le passage des convois très lourds (camions-toupies, grues de fort tonnage, pales, éléments de mâts) sur une voirie communale et intercommunale non dimensionnée pour de tels tonnages causera des dégradations structurales irrémédiables sur les chaussées. Au-delà du surcoût financier intolérable pour les collectivités publiques, ces flux génèrent un danger grave sur des routes étroites pour la sécurité des usagers, des riverains, ainsi qu'un risque important d'écrasement ou de rupture des canalisations d'eau potable et d'assainissement enfouies.

4. Risques d'accidents, projections et sécurité publique

Les incidents récurrents constatés dans la région (notamment la casse et la projection d'une pale à plus de 70 mètres sur le parc de Saint-Agnant-de-Versillat le 3 décembre 2021) illustrent le danger matériel et humain réel en cas de défaillance technique, de coup de vent ou de projection de glace.

5. Atteinte au patrimoine, aux paysages et au tourisme

Les paysages préservés de la vallée de la Sédelle et du Pays Sostranien/Dunois constituent le moteur principal de l'attractivité touristique de notre territoire. Le rapport d'instruction souligne d'ores et déjà des impacts visuels très forts sur l'église classée de Bazelat (située à moins de 1 km), sur les itinéraires de randonnée emblématiques (chemins menant vers Saint-Jacques-de-Compostelle, chemins éligibles aux labels de sauvegarde du

patrimoine) et des phénomènes d'encerclement et de saturation visuelle pour de multiples hameaux des alentours. La détérioration du cadre de vie nuit gravement à l'économie touristique et entraîne une dépréciation foncière et immobilière directe (renoncements d'achats immobiliers déjà constatés).

6. Menace sur la biodiversité et l'environnement

L'implantation de ces aérogénérateurs géants dans un couloir biologique préservé porte une atteinte mortelle à l'avifaune (milan noir, milan royal, pics) et aux chiroptères (chauves-souris victimes de barotraumatisme). Les chiffres de mortalité observés par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) confirment l'incompatibilité de ces structures industrielles avec les directives de préservation de la biodiversité.

7. Opacité financière et incertitude du démantèlement

Le Conseil Municipal réitère son inquiétude quant au montage financier complexe de la société porteuse du projet (montages en cascade via des filiales à capital réduit). En cas de faillite ou de revente successive des titres de la société exploitante, la garantie financière exigée par la loi s'avérera manifestement insuffisante pour couvrir le coût réel d'un démantèlement complet, transférant potentiellement la charge financière et la dépollution sur les propriétaires terriens ou les collectivités.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 511-1, et R. 181-38 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 421-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2026 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet éolien « de l'Abloux » ;

VU la lettre de notification de M. le Préfet de la Creuse en date du 7 septembre 2026 ;

VU les délibérations antérieures du Conseil Municipal relatives à la protection du territoire et au refus du mitraillage éolien ;

CONSIDÉRANT le phénomène de saturation paysagère et d'encerclement éolien étouffant les communes du nord de la Creuse ;

CONSIDÉRANT les risques majeurs de dégradation de la santé publique, du bien-être animal et de la tranquillité des habitants ;

CONSIDÉRANT les menaces directes d'altération et de pollution de la ressource en eau potable et des réseaux souterrains ;

CONSIDÉRANT la détérioration irrémédiable de la voirie communale par le passage de convois lourds et les risques de dépréciation de la valeur immobilière locale ;

CONSIDÉRANT les atteintes inacceptables à la biodiversité et au patrimoine naturel et touristique qui font la richesse du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 1 abstention, et 0 voix contre

- 1. ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE FERME ET DÉFINITIF** au projet de construction et d'exploitation du parc éolien « de l'Abloux » comprenant 5 aérogénérateurs et 5 postes de livraison sur les communes de Bazelat et d'Azéables.

2. **REFUSE** toute dégradation de la voirie communale ainsi que tout passage de convois d'engins lourds sur le réseau routier desservant la commune sans garantie préalable et totale de remise en état aux frais exclusifs du promoteur.
3. **SOLLICITE** de M. le Préfet de la Creuse le rejet pur et simple de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Société du parc éolien de Bazelat.
4. **CHARGE** M. le Maire, Emmanuel BLANCHE, de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Creuse ainsi qu'au Président de la commission d'enquête publique pour insertion au registre d'enquête.

Remarques / questions sur la délibération :

Bien que le Conseil municipal ait émis un avis défavorable au projet à la majorité, Charles Montois présente des arguments complémentaires à l'appui de cet avis. Ces éléments seront intégrés à la délibération amendée, qui sera soumise au prochain Conseil municipal.

Il rappelle également qu'une enquête publique se tiendra du 30 septembre au 30 octobre 2026 et propose d'organiser une réunion de travail sur ce sujet le samedi 26 septembre, à destination des élus disponibles et intéressés.

- **20260921-02 : Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (tvlh)**

M. le Maire expose les dispositions de l'*article 1406 bis du code général des impôts* permettant aux membres du Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à savoir :

1. Dispositions légales et cadre réglementaire (article 1406 bis du CGI)

En application de l'*article 1406 bis du code général des impôts (CGI)*, issu de l'article 108 de la loi de finances pour 2026, les communes situées en zone non tendue ont la possibilité d'instituer, par délibération, une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). La commune de La Chapelle-Baloue figurant parmi les communes situées en zone non tendue au sens du décret d'application, l'instauration de cette taxe relève d'une décision facultative du Conseil municipal.

2. Conditions d'assujettissement et décomptes de vacance

Locaux concernés : Seuls les logements à usage d'habitation (maisons ou appartements), habitables (clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum tels que l'eau, l'électricité et les sanitaires), non meublés et donc non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, entrent dans le champ d'application.

Les logements sociaux (HLM, SEM) ou dépendances du domaine public en sont exclus de droit.

Durée de vacance : La taxe concerne **les logements vacants et libres de toute occupation depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition**. Une occupation de plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence suffit à exclure le bien de la taxe.

Vacance involontaire : La taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (ex. logement proposé à la vente ou à la location au prix du marché sans trouver preneur, ou bien destiné à la démolition/réhabilitation dans le cadre d'une opération d'urbanisme).

Gestion des dégrèvements : Il est rappelé qu'en cas d'imposition erronée ou de contentieux portant sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements accordés par l'administration fiscale sont intégralement à la charge de la commune et s'imputent sur ses attributions fiscales.

3. Exposé des motifs

La commune de La Chapelle-Baloue fait face à la présence de plusieurs logements demeurant inoccupés depuis plusieurs années. Cette vacance prolongée entraîne une dégradation progressive du bâti, altère l'attractivité du bourg et déprécie le cadre de vie local.

L'institution de la TVLH vise à :

- Inciter les propriétaires à remettre sur le marché (en location ou en vente) des logements exploitables afin d'accueillir de nouveaux habitants et de revitaliser la commune ;
- Lutter contre le délabrement du patrimoine bâti privé et prévenir les risques d'insalubrité ou d'insécurité ;
- Optimiser l'utilisation du parc résidentiel existant au lieu de consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu le texte susvisé présentant les motifs et modalités d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 7 voix pour, 0 abstention, et 2 voix contre

- **D'INSTITUER** sur le territoire de la commune de La Chapelle-Baloue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'institution de cette taxe s'appliquera **à compter des impositions établies au titre de l'année 2027**, la présente délibération devant être adoptée avant le 1er octobre 2026.
- **DE RAPPELER** que la fixation du taux d'imposition (dans la limite du plafond légal de 50 %) fera l'objet d'**une délibération distincte prise avant le 15 avril** de l'année d'imposition.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux services fiscaux dans les délais réglementaires (au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption).

Remarques / questions sur la délibération :

M. Jacky Martinet souhaite connaître le nombre de logements susceptibles d'être concernés sur la commune. Le Maire indique qu'il vérifiera cette information et la communiquera lors du prochain Conseil municipal.

Mme Sophie Debelleix demande si cette taxe concerne uniquement les logements appartenant à des particuliers ou également ceux relevant du domaine public. Le Maire précise qu'elle concerne les logements privés.

Motion :

- **20260921-03 : Motion portant sur l'exclusion de la voirie de la DETR - dépassement de la ligne « rouge » sur les routes.**

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF...

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route - avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux - reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité... est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considérant que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DEMANDE** à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Points d'informations :

Intercommunalité : Sujet sur la tuilerie de Puligny. Le projet de réhabilitation de la Tuilerie de Pouligny est estimé à 3,87 M€ HT, honoraires compris. Lors d'une réunion avec les financeurs potentiels, la Région Nouvelle-Aquitaine a exprimé des réserves sur l'ampleur financière du projet, tandis que l'État n'a pas pu se prononcer à ce stade.

Afin de préserver l'équilibre économique du projet, le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, un ajustement de la mission du cabinet ADDENDA visant à rechercher des économies substantielles (à la hauteur d'environ 1,2 M€), tout en maintenant les objectifs de médiation et de scénographie

Commissions Communales :

Commission Travaux, réseaux et patrimoine

Concernant la réfection des routes, des devis ont été sollicités auprès de Colas et d'Évolis afin de réaliser une analyse de l'état des routes, en surface et en profondeur. Cette étude permettra d'obtenir une estimation globale des travaux à prévoir, de se projeter sur les six prochaines années, d'identifier les financements nécessaires et de prioriser les interventions à engager.

Concernant le projet d'interconnexion du réseau d'eau, le lot n°1 des travaux est terminé et le lot n°2 est proche de son achèvement.

Concernant le projet lié au château d'eau, un problème est rencontré avec le permis de construire. Un courrier a été reçu indiquant que le délai d'instruction passe de trois à quatre mois, ce qui repousse le calendrier des travaux et peut avoir un impact sur leur organisation et leur financement. Il faudra notamment prévoir la vidange du réservoir, opération qu'il est préférable de réaliser en période hivernale plutôt qu'en été.

Sur le réseau d'eau, le Maire indique qu'un excédent a été constaté, évoluant de 9 m³ à 15 m³, puis récemment à 4 m³ sur une semaine. Il évoque également la possibilité d'un citernage dans les mois à venir. Une baisse d'environ 30 % est constatée par rapport à l'année dernière, tandis que la consommation reste stable, entre 45 et 50 m³ par semaine.

Concernant les emprunts, le reste à charge pour la commune, lié à l'emprunt court terme concerné par le FCTVA, s'élève à 132 515 €. Un contact a été pris avec la Banque des Territoires, avec une proposition de prêt indexé sur le Livret A, ainsi que deux options : un taux fixe ou un taux variable. Le Maire souligne l'intérêt d'un taux fixe, qui permettrait de sécuriser le financement et de conserver une capacité d'investissement pour d'autres projets.

Commission Environnement et cadre de vie

Le sujet des arbres sur les biens de section est évoqué. Il est rappelé que c'est à la commune d'en prendre la gestion.

Commission Vie locale et lien social

Le marché de Noël est confirmé pour le 19 décembre 2026.

Concernant le sondage de la vente de la boulangerie, un point sera fait au prochain conseil.

Commission numérique

Un renouvellement du matériel de la Mairie devra prochainement être envisagé. Un PC portable reconditionner a été acheté pour la Mairie

Commission Finances et développement local

Les sujets de la boulangerie et de l'épicerie sont en cours de traitement et restent en attente d'éléments complémentaires avant toute information et concertation.

Commission enfance et jeunesse :

Les sujets évoqués lors du précédent conseil restent d'actualité notamment concernant l'abri bus de la Deunière avec la possibilité de bénéficier des travaux de l'interconnexion pour gravillonner les abords de l'abri.

Questions diverses

- **Chasse du samedi 19 :** une question est posée par Joëlle Padelou sur l'absence supposée de signalisation. Sophie Debelleix indique que des panneaux étaient bien en place, mais que le déplacement de la chasse rend difficile leur récupération en temps réel.
- **Compteurs de MM. Lamoureux et Martin :** Patrick Ploteau fait part d'une demande concernant le tirage d'une ligne d'eau entre 2 sections. La réponse apportée est défavorable.
- **État des routes :** à la suite de la visite d'Évolis avec des élus le 19 septembre, il est confirmé que certains sols ne sont pas adaptés aux nouveaux matériels de fort tonnage, ce qui entraîne une usure plus rapide des routes.
- **Vide-grenier :** un habitant demande si un vide-grenier est prévu. Le Maire indique qu'aucun vide-grenier n'est prévu à ce jour.
- **Vente de l'épicerie :** un habitant interroge le conseil sur l'avancement de la vente. Le Maire confirme que le dossier est toujours en cours.
- **Réunion publique sur l'eau :** Sophie Debelleix demande s'il y a une date prévue. Le Maire indique qu'elle devrait avoir lieu courant octobre, voire en novembre.
- **Logement de la mairie :** Jacky Martinet demande s'il est possible de visiter le logement de la mairie si besoin. Le Maire confirme qu'une visite est possible sans aucun problème.
- **Démission de Dominique Colombo :** à la suite d'un message de la 3^e adjointe, diffusé via la communication interne du Conseil municipal, évoquant son souhait de démissionner, Sophie Debelleix demande des précisions. Le Maire indique n'avoir reçu aucun courrier officiel à ce sujet.

- **Élections sénatoriales** : Dominique Colombo devait représenter la commune comme électrice. En son absence, La Chapelle-Baloue ne sera pas représentée à cette élection.
- **La date du prochain Conseil Municipal** est fixée au lundi 19 octobre à 19h, salle Aristide Carteau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les élus et clôt les débats à 20h40.

Le 21 septembre 2026

Par le secrétaire de séance, Mme Isabelle MULLER

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.